



**LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT
HÉRAULT - GARD - LOZÈRE**



La FAFPT, est active sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité Dde notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. Venez nous rejoindre sur nos comptes Facebook « **Fafpt Hérault** » pour les adhérents du département de l'Hérault et sur « **Fafpt Gard Lorère** » pour les adhérents du Gard/Lozère, mais aussi sur nos sites internet www.fafpt34.org et www.fafpt30.org pour télécharger vos bulletins d'adhésions directement sur la page d'accueil.

Contacts :
Hérault

Pierre MOURET 06.99.44.30.34
Estelle GRAND 06 11 12 97 25
Bureau 04.67.69.54.75

Mail : fafpt34@sfr.fr

Permanence syndicale : 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

Contacts :
Gard/Lozère

Didier RICARD 06.16.69.77.40
Bureau 04.66.72.77.97

Mail : fafpt@fafpt30-48.fr

Permanence syndicale : Jardins des entreprises – 290 Chemin de St Dionisy Bât. A 30980
LANGLADE

Secrétaires de mairie
Brigitte VAUTHIER 06.60.76.99.28

Mail : sectionfsdmfa30.48@gmail.com

INFO 352

Secrétaires de Mairies : Revalorisation, harmonisation de la bonification d'ancienneté, contractuel-le-s... - Trois réponses ministérielles plus un rappel de la FAQ de la DGCL

Trois réponses ministérielles apportent des éclairages complémentaires sur l'évolution du statut et des perspectives professionnelles des secrétaires de mairie.

Elles portent respectivement sur l'harmonisation de la bonification d'ancienneté applicable à cette fonction, sur les difficultés rencontrées dans la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie, ainsi que sur la question de la titularisation des agents contractuels occupant ces postes.

Harmonisation de la bonification d'ancienneté pour les secrétaires de mairie

[Assemblée nationale - Réponse ministérielle n° 7731 du 19.08.2025](#)

Difficultés liées à la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

[Assemblée nationale - Réponse ministérielle n° 8025 du 19.08.2025](#)

Possible titularisation des secrétaires de mairie contractuels

[Assemblée nationale - Réponse ministérielle n° 5893 du 19.08.2025](#)

Doc // Secrétaires généraux de mairie : foire aux questions de la DGCL

[Article ID.CiTé du 9 Avril 2025](#)

INFO 353

Fonction publique : le livre III de la partie réglementaire du code est entré en vigueur le 1er octobre

Le 1er octobre, le troisième livre de la partie réglementaire du code général de la fonction publique entre en vigueur. Un pas de plus vers la codification des centaines de décrets qui s'appliquent aux fonctionnaires.

La partie réglementaire du CGFP continue de s'enrichir avec l'entrée en vigueur, le 1er octobre, de son Livre III relatif au recrutement ([articles D311-1 à R372-7](#)). Les Livres I et II de la partie réglementaire sont entrés en vigueur le 1er février 2025.

Cinq autres tomes de la partie réglementaire du CGFP sont encore attendus. La publication du Livre IV devrait intervenir à la fin de l'année 2025.

Concordances

Ce livre III rassemble en 581 articles, comme l'[explique le ministère](#), les règles générales relatives au recrutement des agents publics jusqu'alors éparpillées dans près de 70 décrets :

- Titre Ier : Conditions générales d'accès aux emplois publics
- Titre II : Recrutement des fonctionnaires
- Titre III : Recrutement par contrat
- Titre IV : Emplois à la décision du Gouvernement et emplois de direction
- Titre V : Emploi des personnes en situation de handicap
- Titre VI : Experts techniques internationaux
- Titre VII : Dispositions particulières relatives à l'outre-mer.

A partir du 1er octobre, il est désormais conseillé de mentionner le nouvel article issu du CGFP plutôt que l'ancien du décret sur les actes des collectivités territoriales. Pour faciliter cette tâche, et, surtout, sécuriser les références dans les actes et décisions RH, les tables de concordance ont été mises en ligne :

- [la table de concordance de la partie réglementaire du CGFP \(Ancienne / Nouvelle numérotation\)](#) ;
- [la table de concordance de la partie réglementaire du CGFP \(Nouvelle / Ancienne numérotation\)](#).

INFO 354

Est-on automatiquement nommé stagiaire suite à réussite à concours ?

Toute personne ayant réussi un concours de la fonction publique territoriale est inscrite sur une liste d'aptitude.

A défaut de nomination dans un délai de deux ans suivant son inscription, le lauréat peut demander une réinscription sur cette même liste, sous réserve d'en avoir fait la demande auprès de l'autorité compétente dans le délai d'un mois avant le terme de ces deux années. Cette réinscription n'est possible que pour une 3ème et une 4ème année.

Il sera alors possible de se prévaloir de l'inscription sur liste d'aptitude auprès d'une collectivité offrant un emploi vacant correspondant au grade mentionné sur cette liste.

Enfin, dans certaines conditions, lorsqu'un agent contractuel territorial recruté pour pourvoir un emploi permanent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, il peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale, et ce au plus tard au terme de son contrat.

Code général de la fonction publique, art. [L. 325-7](#), [L. 325-38](#) et [L. 325-39](#) ;

[Décret 2013-593 du 05 juillet 2013, art. 24, JO du 07 juillet 2013.](#)

INFO 355

Un agent peut-il demander à être accompagné pendant son entretien professionnel annuel ?

L'entretien professionnel est un moment d'échange bilatéral entre un agent et son supérieur hiérarchique direct. Ainsi, ce dernier ne peut pas être accompagné de l'autorité territoriale, de son adjoint ou de son propre responsable.

De même, l'agent ne peut pas demander à être assisté d'un représentant syndical, d'un collègue ou d'une autre personne de son choix. En effet, l'entretien professionnel ne s'inscrit pas dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure prise en considération de la personne pour lesquelles l'agent pourrait faire valoir les droits de la défense.

Il convient néanmoins de noter qu'en cas de relations conflictuelles entre un agent et son supérieur hiérarchique, notamment à l'origine d'allégations de harcèlement moral, le juge administratif a pu admettre, au cas par cas, que ce dernier soit accompagné ou remplacé par son responsable.

- [Circulaire MFPP1221534C du 23 avril 2012](#) ;
- [TA de Rouen, 25 février 2025, req n°2302630](#) ;
- [TA de Toulon, 18 octobre 2024, req n°2302399](#) ;
- [Conseil d'État, 4 octobre 2023, req n°452910](#).

INFO 356

JURISPRUDENCE

Inaptitude imputable à une maladie professionnelle ou un accident de service des fonctionnaires stagiaires : reclassement ou pas reclassement ?

Par principe, les fonctionnaires stagiaires reconnus inaptes ne peuvent pas prétendre à un reclassement notamment **compte-tenu de leur situation probatoire et provisoire**.

C'est en effet ce que considère le Conseil d'État qui précise que compte-tenu de leur situation probatoire et provisoire, les fonctionnaires stagiaires ne bénéficient **pas d'un droit à être reclassés en cas d'inaptitude physique** (...)

Par exception, les fonctionnaires stagiaires dont l'inaptitude est imputable au service suite à un accident de service ou une maladie professionnelle semblent pouvoir prétendre à un reclassement.

Effectivement, le Conseil d'État s'est prononcé explicitement sur ce cas... (CE, 26 février 2016, n° 372419)

A l'issue de cette décision,

- 1/ certains Juges du fond ont repris cette position ([CAA de TOULOUSE, 23 janvier 2024, n°21TL23058](#))
- 2/ quand d'autres ont, quant à eux, décidé de ne pas faire de différence entre les situations de fonctionnaires stagiaires déclarés inaptes sans distinction de l'origine de cette inaptitude ([CAA de NANTES, 4 avril 2025, n° 24NT01144](#)).

----- **Conclusion DBS Avocat**

Dans un souci de prudence, il semble plus sécurisant de suivre la procédure de reclassement pour les fonctionnaires stagiaires reconnus inaptes au titre d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle comme le préconise la Haute Juridiction avant de prononcer le licenciement pour inaptitude.

DBS Avocats Associés - [Analyse complète](#)

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires sur nos sites : www.fafpt34.org et www.fafpt30.org

La **FA-FPT** a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.

Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la FA-FPT

Envoyer un mail à fafpt34@sfr.fr pour le département de l'Hérault , à fafpt@fafpt30-48.fr pour les départements Gard/Lozère

(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la **FA-FPT** de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome



**L'APPLICATION
DE LA FA-FPT
EST ARRIVÉE !**



REPRODUCTION AUTORISEE

VOUS POUVEZ DIFFUSER CE DOCUMENT A VOS COLLEGUES



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale



A la FA-FPT chaque syndicat est autonome pour choisir ses revendications et ses combats au plus près des réalités de terrain de sa collectivité.

L'Autonomie

Nous sommes libres de tout parti politique

A la **FA-FPT** nous défendons l'apolitisme. Nous sommes indépendants de toute doctrine politique, d'influence philosophique ou d'obédience religieuse.

Nous sommes pour le syndicalisme de proximité

A la **FA-FPT** nous sommes au plus près des agents et de leurs attentes au quotidien. Nous travaillons sur le terrain pour améliorer leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat.

Nous sommes pour le progrès social

A la **FA-FPT**, le progrès social est une exigence. Il doit concerner tous les agents quel que soit leur cadre d'emploi.

“ Avec la FA-FPT, un syndicalisme différent et efficace existe ”

Soyez à la FA-FPT en toute Autonomie

La FA-FPT vous représente dans les instances de dialogue social tant localement que nationalement. La présence de la FA-FPT vous assure une véritable représentativité.



La FA-FPT se bat pour :

Le respect de vos droits

Le respect de vos droits consiste à reconnaître et à protéger les libertés et les garanties légales qui vous sont accordées.

L'amélioration de vos conditions de travail

L'amélioration de vos conditions de travail signifie l'optimisation des facteurs tels que le confort, la sécurité, la flexibilité et les opportunités de développement professionnel.

L'amélioration de votre pouvoir d'achat

L'amélioration de votre pouvoir d'achat désigne l'accroissement de votre capacité à acheter davantage de biens et services avec votre revenu disponible.

Nos retraites d'aujourd'hui et de demain

Les retraites d'aujourd'hui et de demain font référence au système de prestations fournies aux travailleurs lors de leur cessation d'activité professionnelle.



FA-FPT

96, rue blanche 75009 paris
contact@fafpt.org

Contact:

FA-FPT 34

fafpt34@sfr.fr

FA-FPT 30-48

fafpt@fafpt30-48.fr